Informations de base

2007/2053(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: Centre de traduction des organes de l'Union CdT **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0124/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0145/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2053(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53869

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.695	13/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.808	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0124/2008	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0145/2008	22/04/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05843/2008	29/01/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2007)1055	30/03/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2009/0203
JO L 088 31.03.2009, p. 0118 Résumé

Décharge 2006: Centre de traduction des organes de l'Union CdT

2007/2053(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier du Centre de traduction des organes de l'Union au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (2,2 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 2 Mios EUR (96%), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 2,9 Mios EUR et qu'un montant de 14 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels du Centre étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **excédents budgétaires**: le Conseil invite le Centre à améliorer la méthode de tarification de ses traductions afin d'éviter l'accumulation croissante des excédents budgétaires et à remédier à la sous-utilisation permanente des crédits. En outre, le Conseil demande au Centre de respecter strictement les dispositions du règlement financier, en établissant des engagements budgétaires avant de prendre des engagements juridiques ;
- **procédure de recrutement** : le Conseil s'inquiète que, en ce qui concerne la procédure de recrutement des traducteurs, le Centre n'ait pas fourni de preuve écrite des règles appliquées pour l'évaluation des dossiers des candidats. Il invite dès lors le Centre à établir des lignes directrices écrites pour l'évaluation des candidats, afin de remédier à ce manque de transparence relevé par la Cour.

Décharge 2006: Centre de traduction des organes de l'Union CdT

2007/2053(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/203/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

Décharge 2006: Centre de traduction des organes de l'Union CdT

2007/2053(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 du Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget du Centre pour l'exercice concerné s'élèvent **40,876 Mios EUR** engagés à hauteur de 26,847 Mios EUR et payés à hauteur de 23,961 Mios EUR. De ce montant général, 2,886 Mios EUR ont été reportés à 2007 et 14,029 Mios EUR ont été annulés.

La Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes du Centre sont, dans l'ensemble, légales et régulières.

Analyse comptable de la Cour : en 2006, le Cour indique que l'excédent budgétaire accumulé s'est élevé à 16,9 Mios EUR. Il était de 10,5 Mios EUR en 2005 et de 3,5 Mios EUR en 2004. En 2007, le Centre devrait rembourser 9,3 Mios EUR à ses clients. Cette **accumulation d'excédents** montre que la méthode qu'il utilise pour fixer le prix de ses traductions n'est pas suffisamment précise. La Cour indique également que dans un cas (d'une valeur de 320.000 EUR), un engagement juridique a été contracté en l'absence d'engagement budgétaire préalable, ce qui est contraire aux dispositions du règlement financier.

Enfin, la Cour indique que des lignes directrices écrites nécessaires à l'évaluation des candidats faisaient encore défaut. Dans le cadre d'une procédure de recrutement de traducteurs, le Centre n'a pas pu apporter la preuve écrite de l'existence de règles applicables à l'évaluation du dossier des candidats.

Réponses du Centre : le Centre répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'il est parfaitement conscient de l'augmentation de ses excédents budgétaires. Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir, le Centre indique qu'il s'efforcera au maximum d'améliorer la méthode de calcul de ses prix. De plus, étant donné que cette méthode exige une estimation des demandes de traduction prévues, il compte encourager ses clients à améliorer leurs prévisions.

Le Centre indique en outre qu'il a adapté sa procédure afin d'éviter l'absence d'engagement budgétaire préalable.

Il examine en outre actuellement la façon d'améliorer sa procédure de recrutement afin de prendre en compte le commentaire de la Cour.

Décharge 2006: Centre de traduction des organes de l'Union CdT

2007/2053(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 630 voix pour, 15 contre et 39 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 632 voix pour, 16 contre et 39 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier du Centre.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationnalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficience administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s' explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu' aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;

- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir ACI/2005/2035) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres au Centre de traduction des organes de l'UE: le Parlement constate que l'excédent budgétaire accumulé du Centre s'est élevé à 16,9 Mios EUR en 2006 et qu'en 2007, le Centre devrait rembourser quelque 9,3 Mios EUR à ses clients. Cette accumulation d'excédents semble montrer que la méthode que le Centre utilise pour fixer le prix de ses traductions n'est pas suffisamment précise.

Le Parlement critique également la procédure de recrutement des traducteurs du Centre.

Parallèlement, le Parlement espère qu'une solution sera rapidement trouvée au problème des locaux du Centre et à la question du versement des contributions employeur au régime de pension, dont la Cour de justice est actuellement saisie. Globalement, toutefois, le Parlement se dit satisfait de la gestion du Centre.

Décharge 2006: Centre de traduction des organes de l'Union CdT

2007/2053(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif du Centre se monte à 40,88 Mios EUR en 2006 (contre 27,9 Mios EUR en 2005).

En termes d'effectifs, le Centre dont le siège est situé à Luxembourg (Luxembourg) compte officiellement 189 postes dont 169 effectivement pourvus assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté un total de 13,793 Mios EUR (crédits définitifs payés).

Comme les années précédentes, le Centre s'est essentiellement concentré sur des tâches de traduction de textes émanant d'une série d'organismes et institutions de l'Union.

Au total, le Centre indique qu'en 2006 le nombre de pages traduites était de 546.735 pages (en très nette augmentation par rapport à 2005).

Le nombre de pages traduites par langue s'établit comme suit :

- langues officielles : 537.797 pages,
- autres langues : 8.938 pages (ce chiffre ayant plus que doublé en un an).

Enfin, le rapport indique le nombre de pages traduites par type de clients :

- pour les organismes de l'Union : 531.454 pages,
- pour les institutions de l'Union : 15.281 pages (en nette augmentation).

Le nombre de pages traduites par des free-lances était en 2006 de 260.301 pages (contre 226.822 pages en 2005).

Á noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l'adresse suivante :

http://www.cdt.europa.eu/cdt/ewcm.nsf